

ANNEXE I

Barème minimum Journalistes SEPM Presse périodique en 2021

Presse périodique		Au 1 ^{er} novembre 2021	
		Cat. A	Cat. B / C
Fonctions			
Valeur du point	Coef.	16,4872	14,6147
Rédacteur en chef	185	3 050,14 €	2 703,72 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 637,96 €	2 338,35 €
Secrétaire général de rédaction	140	2 308,21 €	2 046,06 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 192,80 €	1 943,76 €
Premier secrétaire de rédaction	133	2 192,80 €	1 943,76 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 192,80 €	1 943,76 €
Chef de rubrique	133	2 192,80 €	1 943,76 €
Secrétaire de rédaction	110	1 813,60 €	1 607,617
Rédacteur graphiste	110	1 813,60 €	1 607,617
Rewriter	110	1 813,60 €	1 607,617
Reporter	110	1 813,60 €	1 607,617
Reporter dessinateur	110	1 813,60 €	1 607,617
Reporter photographe	110	1 813,60 €	1 607,617
Rédacteur spécialisé	110	1 813,60 €	1 607,617
Rédacteur	100	1 648,72 €	*1 605,36 €
Stagiaires du 1er au 24ème mois	97	*1 605,36 €	*1 605,36 €

** Dans les cas où l'application du point au coefficient fait ressortir une valeur inférieure au SMIC en vigueur, il est retenu comme minima le niveau du SMIC au 1^{er} novembre 2021, soit 1589,47 €, augmenté de 1%*

Catégorie A :

Périodiques traitant indifféremment de tous sujets d'actualité, de grande information et de politique et visant l'ensemble du grand public.

Catégorie B :

Périodiques s'adressant également au grand public mais ayant une spécialisation rédactionnelle dominante et permanente, (exemples non limitatifs et sauf exception : les sportifs, littéraires, artistiques, de spectacles, de radio, de mode, d'enfants et agricoles), ainsi que les périodiques et revues spécialisés (il s'agit de l'ancienne catégorie C) s'adressant à un public moins étendu et particulièrement à des techniciens (exemples non limitatifs et sauf exception : les périodiques juridiques, médicaux, scientifiques, pédagogiques, culturels, administratifs, techniques et professionnels)

EB

DC
CC
GB
v7